



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2016;

ATTENDU QU'un projet de règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai a été dûment adopté le 17 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 mars 2017 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

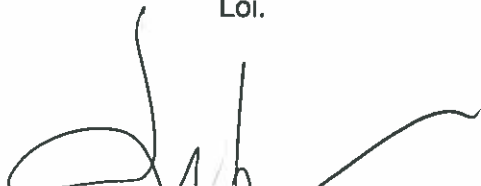
Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 Le chapitre 2 « Dispositions réglementaires » est modifié par l'ajout du point 4, au premier alinéa, qui se lit comme suit :

4. La superficie, la longueur, la largeur, les matériaux et l'emplacement d'un quai prescrits à l'article 6.1.3.7 « Quai ».

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Jean-Pierre Noyveu
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A. (g.m.a)
Greffier

Dates importantes	
Avis de motion	16 décembre 2016
Adoption du projet	17 février 2017
Avis de consultation publique	1 ^{er} mars 2017
Consultation publique	17 mars 2017
Adoption du règlement	24 mars 2017
Avis public de promulgation	5 avril 2017

